



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Connaissance des Territoires et Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2013 168 - 003
de changement d'exploitant pour la reprise de l'exploitation de l'ISDND de Monflanquin

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VUS ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code de l'Environnement, titre 1^{er} du livre V, relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article R.516-1 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières ;
- Vu** la circulaire DPPR/SDPD n°96-858 du 28 mai 1996 relative aux garanties financières pour l'exploitation d'installations de stockage de déchets ;
- Vu** la circulaire DPPR/SDPD/BGTD/SD n°523 du 23 avril 1999 relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets ;
- Vu** le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) approuvé en mars 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-188-9 du 07 juillet 2006 autorisant le Syndicat Mixte de L'Arrondissement de Villeneuve sur Lot (SMAV) à exploiter sur le territoire de la commune de Montflanquin un centre de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-181-8 du 30 juin 2009 autorisant la poursuite de l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2010-210-6 du 29 juillet 2010 portant sur la mise en application de l'action RSDE (recherche des substance dangereuses dans l'eau) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011284-0011 du 11 octobre 2011 autorisant le SMAV à exploiter un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011284-0012 du 11 octobre 2011 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Monflanquin ;

Vu le procès-verbal de transfert de compétence du service de traitement des déchets ménagers et assimilés au profit du SMIVAL 47 pour l'ISDND de Monflanquin, anciennement exploitée par le SMAV ;

Vu la demande présentée par le SMIVAL 47 le 05 avril 2013 par laquelle ce syndicat sollicite l'autorisation de changement d'exploitant de l'ISDND située au lieu-dit « Albié » sur la commune de Monflanquin (47150) ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 30 avril 2013 ;

Vu la lettre de positionnement de l'exploitant (message électronique) du 25 avril 2013 en réponse au projet de prescriptions techniques transmis par l'Inspection des Installations Classées le 29 avril 2013 ;

Vu l'avis émis par le CODERST du 16 mai 2013 au cours duquel l'exploitant a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 21 mai 2013 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'absence d'observation présentée par le SMIVAL 47 sur ce projet ;

Considérant que le PDEDMA précise que la « compétence traitement » des déchets ménagers et assimilés sera désormais assurée par le SMIVAL 47 ;

Considérant que le SMIVAL 47 dispose des capacités techniques et financières pour poursuivre l'exploitation de l'ISDND située au lieu-dit « Albié » sur la commune de Monflanquin (47150) ;

Considérant que le SMIVAL 47 s'est engagé à respecter les prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux susvisés ;

Considérant que le SMIVAL 47 a fourni, pour la période d'exploitation de 2009 à 2013, l'acte de cautionnement, ce dernier expirant au 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'au titre de l'article L.516-1 du Code de l'Environnement, une autorisation de changement d'exploitation des installations définies par décret en Conseil d'État présentant des risques importants de pollution et d'accident est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

Considérant que la demande présentée est conforme à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement et qu'il convient de l'instruire dans les formes prévues à l'article R.512-31 du même Code,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Transfert de compétence

Le SMIVAL 47, dont le siège social est situé 17 avenue du 11 novembre à Aiguillon (47190), poursuit l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, située au lieu-dit « Albié » sur la commune de Monflanquin (47150), en lieu et place du SMAV, sous réserve de l'application des

dispositions des arrêtés préfectoraux suivants :

- n° 2006-188-9 du 07 juillet 2006 ;
- n° 2009-181-8 du 30 juin 2009 ;
- n° 2010-210-6 du 29 juillet 2010 ;
- n° 2011284-0011 du 11 octobre 2011 ;
- n° 2011284-0012 du 11 octobre 2011.

La durée de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux est limitée jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Exploitation, post-exploitation

Le SMIVAL 47 exploite l'ISDND suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2011284-0011 du 11 octobre 2011. Le SMIVAL 47 assure le suivi post-exploitation de l'ISDND et les conditions de réhabilitation du casier n°16, à compter du 1^{er} janvier 2015, suivant les dispositions fixées à l'article 6 du TITRE VIII du même arrêté préfectoral ci dessus.

Article 3 : Montant des garanties financières

L'exploitant transmet au Préfet de Lot-et-Garonne, avant le 1^{er} octobre 2013, l'acte de cautionnement pour le renouvellement des garanties financières.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 5 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de la commune de Monflanquin et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du Maire.

Article 6 : Voie et délais de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 7 : Copies et application

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;
M. le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot ;
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l' Aménagement et du Logement ;
Les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité ;
M. le Maire de la commune de Monflanquin ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au SMIVAL 47.

AGEN, le 07 JUIN 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Bruno CASSETTE